

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/95.2

CL 2003/21-FFV
Juillet 2003

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 (Italie)

OBJET :: **DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET DE NORME
CODEX POUR LES RAISINS DE TABLE (A L'ETAPE 6).**

DATE LIMITE : **22 Août 2003**

OBSERVATIONS: **À:**
C.P. Miguel Aguilar Romo
Director General de Normas
Av. Puente de Tecamachalco 6, segundo piso,
Lomas de Tecamachalco Sección Fuentes,
C.P. 53950
Naucalpan de Juárez, Estado de México
CONM: (52) (5) 7 29 93 00, Ext. 4144, 4108
Directo: (52) (5) 7 29 94 80
Fax: (52) (5) 55209715
Mél: codexmex@economia.gob.mx
jorgez@economia.gob.mx

Copie à:
Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Fax: +39 06 5705 4593
Mél: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lors de sa dixième session (Mexico, Juin 2002) a décidé de transmettre l'Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5. Cette décision a été prise étant entendu que l'Avant-projet de norme sera examiné à sa prochaine session à la lumière des observations soumises à l'étape 6 et des propositions du groupe de rédaction sur les spécifications relatives à la maturité pour les raisins de table.¹ La Commission a adopté, à sa vingt-sixième session (Rome, Juillet 2003), l'Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table à l'étape 5 comme proposé par le Comité.
2. Compte tenu du peu de temps à disposition entre le début de la onzième session du Comité et la présentation des observations, celles-ci resteront en langue originale. Les observations spécifiques à la section 2.1.1 - Spécifications relatives à la maturité et l'annexe sur la détermination de la maturité des raisins de table et teneur minimale en matière soluble et teneur seuil en matière sèche soluble seront préparées comme un document à part (voir CX/FFC 03/7).
3. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées, en leur qualité d'observateurs du Codex, sont priés d'adresser leurs observations à l'étape 6 sur le *projet de Norme Codex sur les raisins de table* aux adresses indiquées ci-dessus.

¹ ALINORM 03/35, par. 103.